

Département  
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

**DECISION DU PRESIDENT**

N° DP 2024/059

Nomenclature préfecture : **1.1 Marchés publics**  
Service : **Direction des Systèmes d'Information**  
Objet : **Contrat d'entretien des installations téléphoniques de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, conclu avec la société MAZENQ**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Certifié exécutoire le :

**- 5 AVR. 2024**

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**CONSIDERANT** que la maintenance des installations téléphoniques de la Communauté d'Agglomération doit être assurée,

**CONSIDERANT** que la proposition de la société MAZENQ correspond aux intérêts communautaires,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : DE SIGNER** un contrat d'entretien des installations téléphoniques avec la société MAZENQ sise 3 rue des Perdrix à MANDRES LES ROSES (94520).

**Article 2 :** Les prestations sont les suivantes :

- Visite annuelle pour assurer le bon réglage des appareils,
- Déplacement sur demande de la Communauté d'Agglomération, pour la remise en état des appareils ou circuits défectueux, y compris toute réparation d'appareils en atelier et transport du matériel à réparer et réparé,
- Une intervention en télémaintenance par mois pour des modifications sur traducteur (numéro abrégés, discrimination des postes, changement de noms...),

**Article 3 :** Le contrat conclu pour une durée d'un an est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour des périodes annuelles, sans toutefois excéder une durée totale de quatre années.

**Article 4 :** Le montant de la redevance annuelle est de 7610,00 € HT, soit 9 132,00 € TTC (dont TVA 20% : 1 522,00 €).

**Article 5 :** Toute intervention de télémaintenance pour des modifications supplémentaires sera facturée 60,00 € HT.

**Article 6 :** Toute intervention non prévue au contrat sera facturée selon le barème suivant :

- Taux horaire technicien : 60,00 € HT ;
- Forfait déplacement : 40,00 € HT ;
- Forfait journée complète : 480,00 € HT,

**Article 7 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

**Article 8 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

04 AVR. 2024



*François Duovray*  
François DUOVRAY

Président de la Communauté d'Agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Contrat d'entretien des installations téléphoniques de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, conclu avec la société MAZENQ

---

**Date de transmission de l'acte :** 05/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** DP2024-059 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 091-200058477-20240404-DP2024-059-AU

---

**Date de décision :** 04/04/2024

**Acte transmis par :** Christine TAHON

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics